

**911 EXPRESS GARAGE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 4 444.44 euros**  
**46 Rue Jean Jaurès 91160 CHAMPLAN**  
**988 595 666 R.C.S. EVRY**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

L'an 2026,  
Le 13 Avril,  
À dix-huit heures,

Les associés de la société 911 EXPRESS GARAGE, société par action simplifiée au capital de 4 444.44 euros, divisé en 1 000 actions, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sis 46 Rue Jean Jaurès 91160 CHAMPLAN.

**Est présent :**

Monsieur GAITUR Violin possédant..... 500 actions  
Monsieur LUNGU Marin possédant..... 500 actions

**Soit au total..... 1 000 actions**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marin LUNGU, président associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.**

Le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de L'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- Un projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

kgv

L.M.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée décide d'étendre l'objet social de la société afin d'y intégrer l'activité d'achat et vente de machines-outils. En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

#### **Article 2 : Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- achat-vente de véhicule et de machines-outils
- locations de véhicule
- réparation de véhicule, carrosserie
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

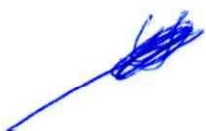
### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Violin GAITUR



Marin LUNGU

